

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » renommé « Vallée du Dessoubre »

(zone de protection spéciale)

NOR : à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R.414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » (zone de protection spéciale) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 3 janvier au 23 janvier 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Le site prend le nom « Vallée du Dessoubre ».

Les 16 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/180 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 26 avril 2006 portant

désignation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » (zone de protection spéciale) FR4312017. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département du Doubs, sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Battenans-Varin, Belleherbe, Bief, Bonnéage, Bréseux, Bretonvillers,, Burnevillers, Chamesol, Charmoille, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Dompriel, Écorces, Fleurey, Fontenelles, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Fuans, Germéfontaine, Glère, Guyans-Vennes, Indevillers, Landresse, Laval-le-Prieuré, Laviron, Liebvillers, Longeville-lès-Russey, Loray, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Noirefontaine, Orgeans-Blanchefontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Plains-et-Grands-Essarts, Rosureux, Russey, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-lès-Russey, Sommette, Soultz-Cernay, Terres-de-Chaux, Valoreille, Vacluse, Vaclusotte, Vaufrey et Vennes.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » (zone de protection spéciale).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAULT

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000
« Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » renommé « Vallée du Dessoubre »
(zone de protection spéciale)

FR4312017 *Vallée du Dessoubre*

(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A070 Harle bièvre *Mergus merganser*
A153 Bécassine des marais *Gallinago gallinago*

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT